



PROCES-VERBAL DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Réf. : NS 1.1
PM : 1
Version : 1
Màj : 22/09/2020
Page : 1/5

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Membres en exercice : 50

Nombre de votants : 30

Présents à la séance : 26

Date de la convocation : 08 octobre 2025

Secrétaire de séance : Landry LEONARD

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq, à 17h30, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLLOT, président, se sont réunis au SMET 71, Route de Lessard Lieu-dit sur les Bois à Chagny, sous sa présidence.

Etaient présents : MM. Dominique JUILLLOT, Landry LEONARD, Joël DEMULE, Michel LEFER, Paul THEBAULT, Claude MENNELLA, Jean-Pierre GIRARDEAU, Pierre RAGEOT, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Bernard DESPLAT, Xavier COSTE, Christian CLERC, Stéphane GROS, Didier FICHET, Laurent PARADIS, Sébastien LAURENT, Bernard NIQUET, Jean-Pierre CHERVIER, Mme Gaelle SAINT-HILARY, MM. René VARIN, Alexandre DUPARAY, Mme Peggy GABORIT, MM. Jean-François JAUNET, Philippe PIGEAU, Noël VALETTE.

Excusés ayant donné pouvoir :

Marc LABULLE, ayant donné pouvoir à M. Dominique JUILLLOT

Guillaume THIEBAUT, ayant donné pouvoir à M. Michel LEFER

Franck SERRAND, ayant donné pouvoir à M. Christian CLERC

François De TRUCHIS, ayant donné pouvoir à M. Didier FICHET

Excusés : Mmes Sylvie TRAPON, Françoise LARGE, MM. Patrick BUHOT, Michel BOULEY, Jean-Noël MORY, Eric BLANC, Julien GANDREY, Alain FAVERIAL, Mmes Catherine AMIOT, Christiane MACE DE GASTINES, MM. Marc MONNOT, Pascal LABARBE, Armando De ABREU, Christophe DUMONT, Mmes Evelyne COUILLEROT, Marie-Claude JARROT.

Absent : MM. Vincent FAGUET, Romain PITTET, Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, David MARTI.

M. Dominique JUILLLOT remercie les délégués de leur présence.

Mme Sophie MAZAUD procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

M. Landry LEONARD est désigné secrétaire de séance.

Dossier n° 0 : Approbation du procès-verbal du 03 juin 2025

Le procès-verbal du 03 juin 2025 n'appelle aucune remarque.

👉 Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 03 juin 2025.

Dossier n° 1 : Décisions du Président suite à délégation du comité syndical

M. JUILLOT présente les décisions prises du 25 mars 2025 au 03 juin 2025.

✎ Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions prises durant cette période.

Dossier n° 2 : Procès-verbal de restitution des matériels et équipements techniques du centre de tri TRICEA à la Communauté Urbaine Creusot-Montceau

En décembre 2022, le comité syndical a approuvé la mise à disposition des biens de la CUCM au SMET. Lors de la modernisation du centre de tri, le process a été détruit. Il convient donc d'établir un PV de restitution des biens à la CUCM, procédure identique à la mise à disposition. Le SMET sortira le process de son inventaire et il appartiendra à la CUCM de le sortir également de son patrimoine.

✎ Le comité syndical à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de restitution du process de l'ancien centre de tri du SMET 71 à la CUCM ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce procès-verbal ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 3 : Cession du broyeur de déchets verts, du compresseur, et du poids lourd Renault Mascott

Toute cession supérieure à 4 600 € doit faire l'objet d'une délibération. Le broyeur à déchets verts de l'usine a été repris à 40 000 €. Il est profité de ce rapport pour rajouter les cessions du compresseur à 2 000 € et du camion Mascott à 1 500 €

✎ Le comité syndical à l'unanimité :

- Approuve les ventes suivantes aux montants indiqués ci-dessous :
 - Broyeur de déchets verts de marque CARAVAGGI pour un montant de 40 000 € ;
 - Compresseur de marque KOMPAIR pour un montant de 2 000 € ;
 - Camion benne RENAULT, modèle MASCOTT, pour un montant de 1 500 €.
- Autorise Monsieur le président à procéder à l'exécution des ventes dans les conditions arrêtées par la délibération et de signer tout document relatif à cette affaire ;
- Cède à titre gracieux les ordinateurs cités ci-dessus ;
- Met à jour l'inventaire comptable dès la vente de ces biens.

Dossier n° 4 : Annulation des l'amortissement de l'indemnité unique d'immobilisation

Il s'agit d'autoriser le président à annuler un amortissement de 300 € fait sur l'exercice 2023. Pour rappel, le SMET a acquis auprès de la commune de Comblanchien des parcelles boisées de 29 ha situées à l'Est de l'ISDND. Le versement d'une indemnité unique d'immobilisation par TERREAL de 26 000 € a été imputée sur un compte amortissable alors que celle-ci ne doit pas être amortie.

↳ *Le comité syndical, à l'unanimité,*

- Annule l'amortissement de l'indemnité unique d'immobilisation constaté à tort en 2023 ;
- Autorise Monsieur le président à établir un certificat administratif pour réimputer cette indemnité unique d'immobilisation sur le compte budgétaire 1328 ;
- Autorise Monsieur le président à signer tout autre document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 5 : Recrutement d'un agent contractuel pour remplacer temporairement un agent indisponible

Il s'avère qu'un agent, en charge de la gestion du poste de pesées à l'entrée des installations de Chagny, vient d'être placé en congé longue maladie. Afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement du poste de pesées, il est proposé de recruter, à compter du 1^{er} novembre 2025, un agent contractuel par référence au grade d'adjoint technique.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Autorise Monsieur le Président à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer le fonctionnaire momentanément indisponible à compter du 1^{er} novembre 2025.
- Charge Monsieur le Président de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement de l'agent momentanément indisponible.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent rapport et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 6 : Création de deux emplois permanents

Il s'agit de recruter un rédacteur afin de renforcer le service financier d'une part et un adjoint administratif pour assister la responsable de la commande publique et des ressources humaines.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Crée deux emplois permanents, à temps complet, dans les cadres d'emplois des rédacteurs d'une part et des adjoints administratifs relevant respectivement des catégories hiérarchiques B et C ;
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges correspondantes au chapitre 012 ;
- Autorise Monsieur le président à nommer les agents, dans la limite des postes ouverts, correspondants à ceux-ci, et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 7 : Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs du SMET71 validé par délibération n°2025/27 lors du comité syndical du 06 juin 2025 compte 19 postes pourvus.

Suite à la création de deux emplois permanents, à temps complet, de rédacteur et d'adjoint administratif, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Par ailleurs, il y a lieu d'apporter une 2nde modification à celui-ci afin de pouvoir présenter la promotion au grade d'attaché d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe actuellement en poste.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Adopte le nouveau tableau des effectifs et des grades ci-dessus mis à jour ;
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges correspondantes au chapitre 012 ;
- Autorise Monsieur le président à nommer les agents, dans la limite des postes ouverts, correspondants à ceux-ci, et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 8 : Adhésion au contrat du Centre de Gestion de Saône et Loire pour la couverture des risques des agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC

Le SMET 71 est couvert pour le risque statutaire des agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC depuis 1^{er} janvier 2021 via le contrat d'assurance du Centre de Gestion de Saône et Loire. Ce contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il y a lieu de le renouveler, conformément à l'engagement pris auprès du CDG 71 le 28 mai 2025.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture des risques statutaires concernant les agents du SMET 71 affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL, est de 5,56 % avec une franchise de 10 jours fermes sur la maladie ordinaire. En option, il est demandé la prise en charge des charges patronales à hauteur de 60% et des primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail ;
- Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, est de 1,48 % avec une franchise de 10 jours fermes sur la maladie ordinaire. En option, il est demandé la prise en charge des charges patronales à hauteur de 60% ;
- Autorise Monsieur le président à signer le certificat d'adhésion ainsi que tous les autres documents afférents au contrat, et effectuer les démarches nécessaires ;

Dossier n° 9 : Tarif de traitement des refus de tri de TRICEA

Les refus de tri produits par le centre de Torcy sont prévus d'être traités par ordre de priorité dans les installations suivantes :

- Unité de valorisation énergétique de Villefranche-sur-Saône (69),
- Unité de valorisation énergétique de Dijon (21),
- Unité de valorisation énergétique Bourgoin-Jallieu (38).

En cas d'indisponibilité d'une ou plusieurs de ces trois installations, afin d'assurer la continuité du traitement des refus et ne pas bloquer le centre de tri de Torcy, ils peuvent être réceptionnés dans l'usine ECOCEA. Il est donc nécessaire de fixer un tarif de traitement pour ces déchets.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Valide le tarif 2025 de traitement sur l'usine ECOCEA des refus de tri issus du centre de Torcy, à savoir 130,24 €HT/tonne, la TGAP à 70 €HT/tonne (à hauteur de 56% du tonnage traité) et la TVA s'applique en sus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La séance est levée à 19h10

Le Secrétaire de séance,

Landry LEONARD

Le Président,

Dominique JUILLOT